

MAIRIE
DE
REPLONGES



N° Délibération
D512024

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Date de la convocation :
30/10/2024

Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 06 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 30 octobre 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoint,
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE
Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – M. NILLOON Christophe
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE
Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David –
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à
M. RETY Jean-Pierre, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à M. VERNOUX
Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian,
Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES DE FAIBLE MONTANT**

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 € pour les communes par le décret n° 2023-523 du 23 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le montant est inférieur à 100 €.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 12 novembre 2024



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX

Accusé de réception en préfecture
001-210103206-20241106-D512024-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2024